



RPN TRAVAIL A DISTANCE

COMPTE RENDU REUNION DU 13 JUIN 2017

Avant propos : l'avenant complémentaire santé a été signé par CFTC/ CFDT/ CFE-CGC et FO ; il est donc transmis à la tutelle pour agrément.

La CFTC interpelle l'UCANSS sur les pratiques discutables (non réimputation dans les compteurs) observées dans certains organismes s'agissant du traitement des minutes excédant les 7 heures de travail dues par les agents au titre de la journée dite de solidarité.

Le Directeur de l'UCANSS entend et fera part de la réponse de l'employeur lors d'une prochaine réunion. La séance peut donc commencer.

L'ordre du jour de cette RPN est de dresser un premier bilan du protocole d'accord du 4 mars 2014, relatif au travail à distance.

Didier MALRIC rappelle que celui-ci arrivant à expiration en juillet, il est trop tard pour renégocier un nouveau texte et obtenir l'agrément dans les délais impartis ; il sera donc proposé aux Fédérations de signer un avenant en attendant la conclusion du nouvel accord.

D'emblée, les données chiffrées fournies par l'employeur, à partir d'une enquête réalisée auprès des organismes toutes branches confondues du réseau, laissent entrevoir un bilan très largement positif :

- Engouement pour une forme de travail qui se traduit par un nombre de télétravailleurs en forte hausse (4415 télétravailleurs en 2017, au lieu de 1483 deux ans plus tôt)
- Peu d'abandons à l'issue du délai de rétractation,
- Des craintes à la mise en place chez les employeurs, lorsqu'elles existent, très largement levées, etc...

Ces différents constats confortent la CFTC dans son approche résolument volontariste du dossier, d'autant que la mise en œuvre du télétravail est, rappelons-le, très encadrée et entourée de multiples garanties parmi lesquelles, notamment:

- Le volontariat exclusif,
- L'obligation de revenir au moins deux jours par semaine sur son poste de travail, ce qui exclut à priori tout risque potentiel d'isolement professionnel et/ou social,
- La garantie d'un possible retour à l'état antérieur.

Néanmoins, tout n'est pas écrit à l'encre azur puisque la CFTC relève :

- un nombre encore trop faible d'organismes qui s'inscrivent dans le dispositif (sur les 65% des organismes répondants, 57% ont mis en œuvre le télétravail à domicile, et seulement 18% sur site),
- un nombre élevé de refus (25% des plus de 5000 demandes enregistrées ont été rejetées par les employeurs), sur lequel il conviendra de s'interroger,
- des catégories d'emplois exclues à priori de l'accès au dispositif,
- une hétérogénéité des branches en ce qui concerne le nombre d'organismes ayant mis en œuvre le télétravail à domicile (92% au sein de la branche Retraite et 78% au sein de la branche Recouvrement, mais « seulement » 59% au sein de la branche Famille et 51% au sein de la branche Maladie)...

Pour la CFTC, en dépit de ses imperfections (qui pourront être corrigées à l'avenir), le protocole d'accord de 2014 est donc très largement positif.

Il a permis de sécuriser et de tendre vers une homogénéisation des pratiques qui étaient disparates au sein du réseau et de créer un cadre dans lequel s'engagent de plus en plus d'organismes (même s'il ne s'agit que de déclarations d'intention, 67% des organismes n'ayant pas encore organisé le télétravail à domicile déclarent vouloir le mettre en place, et 61% souhaitent le faire dans le délai d'un an).

Il répond à une attente sociale forte pour cette forme de travail.

Dans l'optique de la nouvelle négociation qui se profile, la CFTC a identifié plusieurs axes d'amélioration, qu'elle dévoilera à l'occasion de la prochaine réunion paritaire nationale du 27 juin prochain.